



## **Consentement à la vérification d'antécédents pour œuvrer auprès des personnes vulnérables**

Les services de garde éducatifs du Québec ont l'obligation d'exiger que les personnes qui travaillent ou travailleront auprès des enfants doivent se soumettre à une vérification d'absence d'empêchement. Cette démarche permet la vérification des antécédents judiciaires et des mises en accusation dont la personne fait présentement l'objet ainsi que les comportements répréhensibles qu'elle a pu avoir et qui peuvent raisonnablement faire craindre qu'elle représente un danger pour la sécurité physique ou moral des enfants. Pour assurer la confidentialité des renseignements personnels fournis, le bureau coordonnateur s'est doté d'une procédure de vérification d'absence d'empêchement.

### **Voici la démarche à suivre pour remplir votre formulaire :**

1. Vous devez remplir la section 2.1 (Identification du candidat) en indiquant deux pièces d'identité dont une avec photo, (ex : permis de conduire et carte d'assurance maladie). Attention, la section 2.2 (Confirmation de l'identification du candidat) est réservé à l'administration du bureau coordonnateur.
2. Vous n'avez pas à signer la section 3.
3. Vous devez signer la section 4 en indiquant la date.
4. Une fois le formulaire complété, vous devez nous le retourner, accompagné d'une photocopie des pièces d'identité que vous avez indiquées sur celui-ci.
5. Le bureau coordonnateur envoie le formulaire au poste de la Sûreté du Québec pour la vérification.
6. La Sûreté du Québec transmet le résultat au bureau coordonnateur. Advenant que celui-ci révèle qu'il n'existe aucun renseignement qui laisse croire que la personne pourrait avoir un empêchement potentiel, le document transmis est « Résultat de la vérification absence d'antécédents et confirmation de la fin de la recherche. ».
7. Advenant que le résultat révèle un ou des empêchements, le document est directement envoyé à la personne qui a fait l'objet de la vérification et c'est à elle que revient la responsabilité d'en informer le bureau coordonnateur pour poursuivre le processus de

vérification des antécédents. Le document transmis est « Résultat de la vérification présence d'antécédent ».

8. La validité de la vérification est d'une durée de trois ans.